

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Darnaise à Vénissieux, un nouveau découpage des domanialités est intervenu entre la Communauté urbaine, l'OPAC et la ville de Vénissieux et va devoir faire l'objet de régularisations foncières. C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine cède à l'OPAC du Grand Lyon un terrain de 1 730 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section E 1891 afin d'y réaliser un programme de constructions de 800 mètres carrés de commerces, 982 mètres carrés de locaux administratifs et 25 places de stationnement enterrées.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la cession aurait lieu à titre gratuit (ledit bien ayant été estimé par les services fiscaux à 207 600 F), sachant que, lors des régularisations foncières à intervenir, l'OPAC céderait gratuitement à la Communauté urbaine les terrains devant lui revenir.

De plus, afin de permettre à l'OPAC de commencer au plus tôt ce programme, il conviendrait de l'autoriser à déposer le permis de construire ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document qui lui est présenté.

2° - Autorise l'OPAC du Grand Lyon à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,